



Décision N° 23.184

Objet : Avenant Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de l'Espace Nautique de Cœur d'Essonne Agglomération - Ste Genevieve des Bois

Le Président,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B- du 21 avril 2006,

VU la délibération n° 20.032 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales.

VU la décision N° 16-023 du 12 février 2016 portant création de la régie de recettes de l'Espace Nautique,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **04 SEP. 2023**

DECIDE

Article 1 : La régie encaisse les produits de gestion des entrées de la piscine (entrées public, activités sportives)

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées par les moyens d'encaissement suivants : chèques, espèces, cartes bancaires, vente à distance et prélèvement unique

Article 3: : Les autres termes de la décision N° 16-023 du 12 février 2016 sont maintenus.

Article 4: Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération et le Comptable public assignataire de Sainte-Geneviève-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Comptable Public de Sainte-Geneviève-des-Bois

A Sainte-Geneviève-des-Bois, le

04 SEP. 2023

Le Président,

Eric BRAIVE

Monsieur le Comptable Public
de Sainte-Geneviève-des-Bois

Pierre FERRANDINI

Affaire suivie par **Olivier GUERY**, directeur du Pôle Sport
Service à la Population

Décision N°23.188

Objet : Signature des conventions de mise à disposition des équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération pour les établissements scolaires du 1^{er} degré pour la saison 2023-2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10 ;

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions ;

Vu la délibération n°23.131 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, à compter du 01 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°23.132 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour les piscines communautaires à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, La Norville et Breuillet à compter du 01 septembre 2023 ;

Vu les demandes présentées par l'Inspection de l'Éducation Nationale de l'Essonne pour les circonscriptions de :

- Arpajon (91290) - 4 rue Henri Barbusse
- Brétigny-sur-Orge (91220) - Ecole élémentaire Louise Michel - 10 rue Louis Armand
- Dourdan (91410) - 4 place Bad Wiesse
- Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) - 120 route de Longpont
- Savigny-sur-Orge (91600) - 4 rue de Lattre de Tassigny,

pour la mise à disposition des équipements aquatiques :

- Espace nautique, Sainte-Geneviève (91700) - 40 avenue Jacques Duclos
- Bassin nautique, La Norville (91290) - Chemin de la Garenne
- Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) - Rue Henri Douard
- Piscine, Morsang-sur-Orge (91390) - Allée des Pervenches
- Piscine, Saint-Michel-sur-Orge (91240) - 1 place d'Haïti
- Piscine des 3 Vallées, Breuillet (91650) - 3 rue des Prairies

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs scolaires du 1^{er} degré (maternelles, primaires), pour la saison sportive 2023-2024,

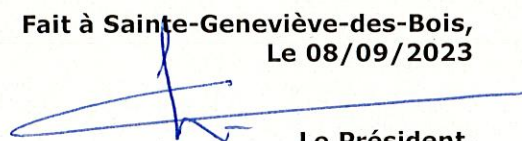
DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition d'équipements aquatiques pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour l'année scolaire 2023-2024 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 08/09/2023



Le Président,
Éric BRAIVE

Direction Services à la Population
Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement Artistique

Décision N°23-189

Objet : Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des interventions en Éducation artistique et culturelle : Éducation musicale, Arts visuels, Théâtre dans les écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, Cheptainville, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon, dans le lycée professionnel Paul Belmondo d'Arpajon, et dans le collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la loi d'Orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989, et la circulaire 2008-059 du 29 avril 2008 portant sur l'accès pour tous à l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que les élèves des écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, de Cheptainville, de La Norville et de Saint-Germain-lès-Arpajon doivent dans le cadre des « Programmes et Objectifs » accéder au patrimoine artistique et culturel.

Considérant que les interventions en faveur des collégiens et lycéens des collège et lycée professionnel des villes d'Arpajon et Saint Germain lès Arpajon doivent permettre aux élèves de développer les capacités d'expression et de création.

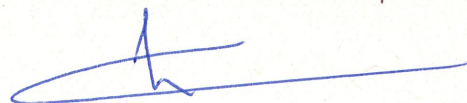
DECIDE

De SIGNER toutes les conventions de mise à disposition, pour chaque écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées des villes d'Arpajon, de Cheptainville, de La Norville et de Saint-Germain-lès-Arpajon, d'un professeur d'enseignement artistique, avec l'Éducation nationale, les responsables d'établissements secondaires et suivant un planning établi et validé par toutes les parties.

DIT que les conventions sont conclues au titre de l'année scolaire 2023-2024 à titre gracieux et selon les modalités indiquées dans lesdites conventions, pour un an renouvelable par tacite reconduction, à l'exception des annexes renouvelées chaque année.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 20 SEPTEMBRE 2023



Le Président,
Éric BRAIVE.

Affaire suivie par Celine REDONDIN
Direction des Services à La Population

Décision N°23.192

Objet : Convention de partenariat stipulant la mise en place d'un atelier d'inclusion numérique animé par EMMAUS CONNECT au sein de la MSAP France Service

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la MSAP France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant qu'Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019), est un organisme de formation sur les sujets liés à l'inclusion numérique,

Considérant la nécessité d'assurer aux usagers des formations d'initiation au smartphone, sous forme d'un atelier d'accueil et de de 7 sessions de formations sur les mois de septembre et octobre 2023,

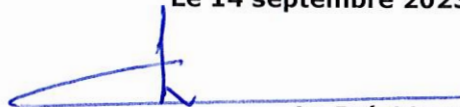
DECIDE

De SIGNER la convention donnant la possibilité aux usagers de bénéficier d'un parcours d'initiation sur smartphone/tablette avec Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019)

DIT que les 7 sessions de formation et une séance d'accueil sont faites **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 14 septembre 2023



Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Céline REDONDIN
Service Développement Social de Proximité

Décision N°23-193

Objet : Convention annuelle d'objectifs 2023 avec l'ASAMPA (Association Soins, Aide-Ménagère aux Personnes Agées).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que cette action de l'association s'inscrit dans la compétence communautaire « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville »,

Considérant que cette association gère, à son initiative et sous sa responsabilité, un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association « ASAMPA ».

DECIDE


De SIGNER une convention d'objectifs et de financement avec l'association « ASAMPA » sise 29 rue Edouard Branly — 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE pour l'année 2023, ainsi que tout document y afférent,

PRECISE que le montant de la subvention est de **4 333,38 €** (quatre mille trois cent trente-trois euros et trente-huit centimes),

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 14 septembre 2023


Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Céline REDONDIN
Service Développement Social de Proximité

Décision N°23-194

Objet : Convention annuelle d'objectifs 2023 avec le SAD3V (Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que cette action de l'association s'inscrit dans la compétence communautaire « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville »,

Considérant que cette association gère, à son initiative et sous sa responsabilité, un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association « Le SAD3V ».

DECIDE

De SIGNER une convention d'objectifs et de financement avec l'association « SAD3V » sise Mairie de Saint-Chéron — 91530 SAINT-CHÉRON pour l'année 2023, ainsi que tout document y afférent,

PRECISE que le montant de la subvention est de **13 945,80 €** (Treize mille neuf-cent quarante-cinq euros et quatre-vingt centimes),

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 14 septembre 2023



Le Président,
Eric BRAIVE.

Décision N°23- 197

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance au 31/10/2024 avec la Société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC), pour un local situé dans le bâtiment RADAR VILLE, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Considérant que le bâtiment RADAR VILLE, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local « GF3 » d'une superficie de 50m², situé dans le bâtiment « RADAR VILLE », tel que représenté sur le plan et les photos annexés aux présentes.

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 31/10/2024.

DECIDE

De SIGNER avec la Société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) un bail dérogatoire à échéance du 31/10/2024.

Dit que la Société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) sera redevable d'un loyer en 4 termes égaux à échoir, soit pour le local loué, d'une surface de 50 m², un montant trimestriel de 500 € (cinq cents euros), TVA comprise.

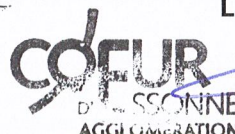
DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....25-SEP-2023.....



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE

Décision N°23 - 198

Objet : Signature d'un bail civil à échéance du 31/03/2024 avec la Société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC), pour un terrain situé à l'entrée « EST », sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Considérant que le terrain, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer l'emprise d'une surface totale de 99 m², comprenant : 50 m² à usage de parking et 49 m² pour l'installation de bungalows.

Considérant la volonté des parties de contracter un bail civil à échéance du 31/03/2024.

DECIDE

De SIGNER avec la Société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) un bail civil à échéance du 31/03/2024.

Dit que la Société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) sera redevable d'un loyer en loyer de 20 euros hors taxes (vingt euros) par m² et par an, en 4 termes égaux à échoir, soit pour le terrain loué, d'une surface de 99 m², un montant de 594 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et zéro cents), TVA comprise par trimestre.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

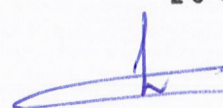
DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....25 SEP. 2023.....

Le Président,
Epic BRAIVE



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Cyrielle PETIT
Direction des services à la population - Pôle Sport

Décision n° 23 -199

Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours à titre payant en vue de « La Valdorgienne » 2023

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu le projet de convention relatif à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours annexé à la présente décision,

Considérant que le dimanche 01 octobre 2023, se tiendra la 20^{ème} édition de « La Valdorgienne », une course « Run and Bike » par équipe de deux ou de trois partenaires sur un parcours le long de la vallée de l'Orge de 16 kilomètres, organisée par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de faire l'objet d'un dispositif prévisionnel de secours pour « La Valdorgienne » 2023,

DÉCIDE

De SIGNER la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours en vue de « La Valdorgienne » 2023,

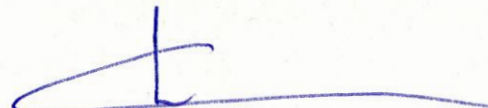
PRÉCISE que la convention prend effet le 01/10/2023 de 08h30 à 13h00 pour un montant total de 447,23€ TTC,

DIT que la dépense est inscrite au budget générale de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 14/09/2023

Le Président,
Éric BRAIVE



Décision N° 23-204

Objet : Mise à disposition de la piste « 23 » de l'ancienne Base aérienne 217 à la société UTAC CERAM.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu la délibération 17.008 du 23 février 2017 relative aux tarifs de mise à disposition de la piste Nord pour les essais de véhicules terrestres, pour les conventions d'utilisation supérieur supérieure ou égale à 100 jours,

Considérant la demande de la société UTAC CERAM de poursuivre ses essais sur la piste de l'ancienne base aérienne 217.

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mettre à disposition la piste « 23 » à la société UTAC CERAM pour lui permettre de réaliser des essais sur piste,

DECIDE

DE CONVENTIONNER avec la société Union Technique de l'Automobile, du Motorcycle et du Cycle (UTAC CERAM), sise Avenue Georges Boillot Autodrome de Linas-Monthéry à Linas (91310) afin de mettre à disposition la piste « 23 », du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

DE FIXER le tarif dégressif de location de la piste Nord pour les essais de véhicules terrestres à moteur, pour les conventions d'utilisation supérieures ou égales à 100 jours par an :

- à 700 euros TTC /jour, du premier jour au 100^{eme} jour,
- à 600 euros TTC /jour, du 101^{eme} au 149^{eme} jour,
- à 500 euros TTC /jour au-delà du 150^{eme} jour de location sur l'année,

Dans le cadre de l'organisation d'évènements exceptionnels, la tarification événementielle du site est appliquée soit 1200 euros TTC / jour pour la journée.

Le montant de la redevance par demi-journée d'utilisation de 4h sera adapté au prorata du temps passé, par tranche de demi-journée.

DIT que la durée d'une journée est fixée à 10h et le coût de la location sera calculé au prorata du temps passé.

DIT que les tarifs de location de nuit sont identiques aux tarifs de jour précédemment fixés.

DIT que la convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le.....25 SEP. 2023.....

COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMERATION

Le Président,
Eric BRAIVE.